

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....21.....

+ 1 procuration de vote

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 3 : ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LOISIRS ET D'ANIMATION JEUNESSE :**

**Point 3 -1 - Avenant n°3 avec l'OPAL – Révision de la participation communale pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025.**

En date du Conseil Municipal du 7 juin 2022, la commune a décidé de confier via une Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation des services péri/extrascolaires et l'Animation Jeunesse à l'OPAL et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 aout 2025.

Suite au lancement de l'exploitation, la réévaluation de certaines données en raison d'une meilleure connaissance du service par l'exploitant et une demande d'inscriptions croissante de familles par rapport aux années passées ont conduit à réviser la contribution financière de la commune pour les exercices 2022 et 2023.

Sous peine de conduire à une rupture du service public délégué, des ajustements étaient indispensables. Ces modifications du contrat de concession ont été formalisé par deux avenants présentés et validés en Conseil municipal du 5 décembre 2023.

L'année scolaire 2023/2024 a connu une hausse significative des inscriptions, une tendance qui s'est maintenue pour l'année 2024/2025. Face à cette demande, les deux parties concernées ont décidé de maintenir la capacité d'accueil maximale de l'établissement pour répondre aux besoins des familles. Cette décision nécessaire a des implications financières sur les deux exercices budgétaires consécutifs et la collectivité devra supporter des coûts additionnels pour l'ensemble de l'année 2024 ainsi que pour les huit premiers mois de 2025 ; la convention arrivant à échéance le 31 aout 2025.

Dans la mesure où aucune modification budgétaire n'est apportée au volet du service « Animation jeunesse » pour l'exercice 2024 et 2025 (8 mois), les modifications financières observées concernent principalement les secteurs périscolaire et extrascolaire.

- Pour l'exercice 2023 :

Le bilan financier présenté par le délégataire fait apparaître :

- un cout complémentaire réel à la charge de la collectivité de 39 636,00 € contre les 67 890 € initialement prévus dans le cadre de l'avenant n°2 ;
- un déficit de 16 986,81 à la charge de l'OPAL contre les 31 210 € estimés.

Le solde de 39 636,00 € pour l'exercice 2023 a donc été versé au dernier trimestre 2024.

- Pour l'exercice 2024 :

Compte tenu des décisions prises pour l'année scolaire 2022/2023 et maintenues pour celle de 2024/2025, plusieurs ajustements ont été réalisés :

- Augmentation progressive de la capacité d'accueil, avec des hausses d'effectifs en septembre 2023 et 2024, afin de mieux répondre à la demande croissante des familles. Compte tenu, en raison des limitations imposées par les locaux, la capacité maximale de l'établissement a déjà été atteinte.
- Suite à décision municipale, l'augmentation de 2 % de la participation des familles prévue au contrat a été gelée jusqu'au 31 août 2024, entraînant un écart financier non imputable au délégataire et donc, à la charge de la collectivité. En revanche, une grille tarifaire révisée a été mise en place pour l'année scolaire 2024/2025 (délibération municipale du 10 avril 2024) et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024 réduisant un peu cet écart ;
- Maintien du financement d'un poste d'entretien Partage équitable entre la collectivité et l'OPAL, visant à assurer la gestion et l'entretien des locaux supplémentaires ;
- Malgré une augmentation des participations familiales pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les effectifs de l'été n'atteignent pas les niveaux attendus selon le cahier des charges.

Au dernier trimestre 2024, le délégataire a présenté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) actualisé pour 2024. Ce CEP intègre les données réelles du compte de résultats de l'exercice 2023 et prend en compte les projections financières pour 2024, basées sur les effectifs réels constatés.

Le montant total des charges supplémentaires liées à l'exploitation du service est estimé à 65 751,00€. Sur ce montant, le délégataire s'engage à assumer un risque d'exploitation à hauteur de 15 751,00€, correspondant au déficit prévisionnel. La différence, soit 50 000,00€, constituera la contribution financière demandée à l'autorité délégante en contrepartie des contraintes de service public pour assurer l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'article 6.3.5 de la convention de DSP, le versement de la participation communale en contrepartie des contraintes de service public pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

- La commune verse en 2024, 90 % de la somme prévue initialement dans le CEP 2024 du contrat de DSP
- La commune verse 90% de la somme complémentaire sollicitée et évaluée à 50 000 €, soit 45 000 €.

En 2024, la commune versera une participation d'un montant total de 405 081,90 € :

- Pour l'exercice 2023, soit 70 263 € répartis comme suit :
  - o 30 627,00 € représentant le solde des 10 % de la participation communale prévue au CEP initial ;
  - o 39 636,00 € représentant la participation communale complémentaire ;
- Pour l'exercice 2024, soit 334 818,90 € répartis comme suit :

- 236 565,90 €, soit 90 % du montant de 262 851,00 € défini communale pour les services péri et extrascolaire dans le cadre de la convention de DSP ;
- 53 253,00 €, soit 90% du montant de 59 170,00 € défini pour la participation communale pour le service « animation jeunesse » dans le cadre de la convention de DSP ;
- 45 000,00 €, soit 90% du montant de 50 000,00 € présenté par le délégataire pour la participation communale pour les services péri et extrascolaire dans le cadre du CEP actualisé.

- Pour l'exercice 2025 :

Compte tenu des décisions prises pour l'année scolaire 2024/2025 et le maintien du service pour l'année 2025, le délégataire a présenté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) actualisé pour la période de janvier à août 2025. Ce CEP couvre les 8 derniers mois du contrat de DSP sur la base sur les inscriptions 2024/2025 pour les trois activités (péri/extrascolaire et Animation jeunesse).

Le montant total des charges supplémentaires liées à l'exploitation du service est estimé à 59 300,00€. Sur ce montant, le délégataire s'engage à assumer un risque d'exploitation à hauteur de 13 300,00€, correspondant au déficit prévisionnel. La différence, soit 46 000,00€, constituera la contribution financière demandée à l'autorité délégante en contrepartie des contraintes de service public pour assurer l'équilibre économique du contrat.

Le coût d'exploitation sur la période de 8 mois s'avère comparable à celui d'une année complète, et ce pour plusieurs raisons :

- En raison de la saisonnalité du service, l'activité principale du service est calquée sur le calendrier scolaire, ce qui concentre la majeure partie des opérations et des coûts sur cette période ;
- La continuité des charges induit que certains frais fixes et engagements financiers s'étendent sur l'année entière, indépendamment de la période d'activité intense.
- En raison du lissage de la facturation, les recettes provenant des familles sont réparties de manière égale de septembre 2024 à août 2025.

Le montant prévisionnel de la participation communale retenu pour le budget communal 2025 sera celui du CEP actualisé en 2024 (joint en annexe) pour l'exercice, soit 279 810,00 €.

Il sera budgétisé en 2025 et versé conformément à l'article 6.3.5 de la convention de DSP, soit 90 % sur l'exercice 2025, représentant 251 829,00€, et le solde de 10% en 2026 après production du compte de résultats déterminant la participation réelle de la commune pour l'exercice 2025.

L'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales mentionne que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de Délégation de Service Public, visée à l'article L. 1411-5. Cette dernière s'est prononcée favorablement aux deux projets d'avenant n°3 pour les exercices 2024 et 2025 (8mois).

Compte tenu des éléments précités, ces évolutions sont à formaliser dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public ayant pour objet de :

- De maintenir le périmètre de l'accueil péri/extrascolaire et celui de l'Animation Jeunesse réévalué dans le cadre de l'avenant n°2 de la convention et tenant compte des éléments précitées ci-dessus pour l'année scolaire 2024/25 ;

- De modifier les dispositions de la contribution financière de la commune de l'accueil péri/extrascolaire figurant aux articles 6.3.1. et 6.3.4. de ladite convention pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification au délégataire, après sa transmission au service du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### Point 3 – 2 – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) et constitution de la Commission de DSP

L'OPAL (Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs) gère et exploite le service péri/extrascolaire et l'Animation jeunesse dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance le 31 août 2025.

La commune dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif (périscolaire et extrascolaire) dédié à l'enfance :

- Une gestion en régie, mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service,
- Une gestion externalisée, mode de gestion par lequel la collectivité confie la gestion et l'exploitation du service à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

La Délégation de Service Public (DSP) demeure le mode de gestion le plus approprié pour ce type de service, comparativement à une régie, en raison des ressources spécifiques requises.

Contrairement à la régie directe, qui exige des ressources internes considérables en termes de compétences et de personnel, la DSP permet à la collectivité de bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé et de fixer des objectifs de performance tout en transférant la gestion opérationnelle à un tiers expert et en maintenant un contrôle stratégique.

La commune envisage de lancer une nouvelle consultation de DSP par voie d'affermage, compte tenu de l'expertise spécifique requise pour ce type de service.

Ce projet conduira à la création d'un groupe de travail qui garantira le suivi de la démarche et la tenue du calendrier et permettra de valider les différentes étapes du projet ainsi que les choix stratégiques.

Cette procédure de consultation s'inscrit dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales et se déroule en plusieurs phases jusqu'au 31 août 2025 :

1. Choix de la gestion déléguée
2. Publicité
3. Sélection des candidats
4. Sélection des offres
5. Négociations
6. Approbation du projet de convention
7. Signature de la convention

La popularité croissante du service « Animation jeunesse » démontre clairement qu'il répond à un besoin réel de la population. Face à ce constat, il a été décidé d'intégrer ce service dans l'offre de base de la nouvelle consultation dans le socle des prestations demandées.

Compte tenu des éléments ci-exposés, Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal, préalable à l'engagement de la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un service péri/extrascolaire et de loisirs et d'un service d'Animation Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## Création d'une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un accueil périscolaire et de loisirs et l'Animation Jeunesse

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) a la compétence d'intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre,
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Sa composition varie selon la taille de la collectivité. Pour une commune de plus de 3 500 habitants, comme celle de Lampertheim, elle se compose comme suit :

- L'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant ;
- 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 suppléants soit en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Peuvent siéger avec voix consultative :

Sur invitation du Président de la commission	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du Président de la Commission	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession

(\*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CDSP

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (6 membres). Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission de Délégation de Service Public est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les membres de cette commission dont la proposition est la suivante (cette désignation doit être effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer) :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
David GAENG	Titulaire	Fabienne BLUEM	Suppléant
Daphné HAESSIG DENANS	Titulaire	Patrick MALTES	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Nathalie TROG	Suppléant
Delphine HECKMANN	Titulaire	Yvan KUNTZMANN	Suppléant
Audrey HEPP	Titulaire	Didier BOLLENBACH	Suppléant

Vu la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la Gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

Vu les articles R3135-2 et R3135-3 de la Code de la commande publique,

Vu l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public - du 2 décembre 2024,

Vu l'avis favorable des Commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du 21 juin 2022 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et de la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**DECIDE** de recourir à une concession/délégation de service public pour la gestion et exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération relative au recours à une concession/délégation de service public ;

**DECIDE** de créer une Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

**DECIDE** de renoncer à la désignation des membres de cette commission au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, et de procéder à cette désignation à main levée,

**DESIGNE** les membres suivants pour la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont la Présidence est assurée par le Maire :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
David GAENG	Titulaire	Fabienne BLUEM	Suppléant
Daphné HAESSIG DENANS	Titulaire	Patrick MALTES	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Nathalie TROG	Suppléant
Delphine HECKMANN	Titulaire	Yvan KUNTZMANN	Suppléant
Audrey HEPP	Titulaire	Didier BOLLENBACH	Suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire



Nathalie TROG



Pour extrait certifié conforme  
Lampertheim, le 9 décembre 2024

Le Maire



Murielle FABRE